

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-069

Passeport pour l'Art : Création d'un nouveau tarif dans le logiciel SECUTIX

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 15 décembre 2023

Le 15 décembre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 9 décembre 2023, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 7
Absent : 1
Procuration : 1
Date de convocation : 9 décembre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Absents :

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Établissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Par délibérations conjointes en date du 15 octobre 2023 et du 29 septembre 2023, l'Etablissement public du Capitole et la Mairie de Toulouse ont approuvé une convention pour le maintien de dispositions tarifaires au bénéfice de publics spécifiques.

Il a, ainsi, été décidé que l'Etablissement public du Capitole continuait à participer au dispositif d'éducation artistique et culturelle, le « Passeport pour l'Art », en construisant, avec les enseignants, des parcours spécialement dédiés aux classes toulousaines.

Parallèlement, la Mairie de Toulouse s'est engagée à compenser financièrement l'Etablissement public du Capitole, sur la base du tarif scolaire en vigueur appliqué au nombre d'enfants effectivement accueillis. Il est prévu que les reversements soient établis annuellement à l'appui des bilans de fréquentation réelle, produits par l'Etablissement public du Capitole, sur la base de son logiciel de billetterie Sécutix et qu'ils prennent la forme de mandatements annuels.

Afin de faciliter l'application de cette décision et d'identifier précisément le nombre de scolaires relevant de ce dispositif, il est proposé de créer un tarif « Passeport pour l'Art » dans le logiciel de billetterie Sécutix, permettant l'émission de billets, dont la particularité sera un paiement différé, calculé sur la base du tarif scolaire en vigueur.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la création d'un nouveau tarif « Passeport pour l'Art » dans le logiciel de billetterie Secutix, conformément aux dispositions décrites ci-dessus.

Article 2 :

De charger M. le Président de sa mise en œuvre opérationnelle et de l'autoriser à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023 SLOW

ID : 031-200099042-20231215-DEL23069-DE

Article 3 :

D'autoriser M. l'Administrateur des finances publiques à encaisser les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'établissement.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT : 1

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 19/12/2023

Publié par affichage le : 19/12/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,
Francis Grass